



La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le 12 août 2025

**Arrêté PREF-CAB-BPA-2025-541
portant interdiction d'accès et de circulation
sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2215-1 et L. 3221-5 ;

VU le code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

Vu le message par lequel le maire de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX demande à ce que la préfète de la Haute-Savoie se substitue à ses pouvoirs de police ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que plusieurs foyers de dermatose nodulaire contagieuse ont été découverts dans des exploitations bovines situées sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX; que la réglementation en vigueur impose l'abattage du cheptel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver également l'ordre public, compte tenu des risques d'intrusion, d'obstacle à la réalisation de ces opérations ou de troubles à l'ordre public liés à l'existence de nombreux opposants aux abattages des bovins ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Haute-Savoie,



A R R E T E

Article 1 : Le mercredi 13 août 2025 de 6h00 à 21h00 est interdit au stationnement et à la circulation, les zones suivantes:

- ◆ aux points GPS : 45.704781 / 6.304328 - 45.725694 6.297613

L'affichage de l'arrêté sera apposé par tous moyens en tous points d'accès à la zone interdite, routiers et piétons.

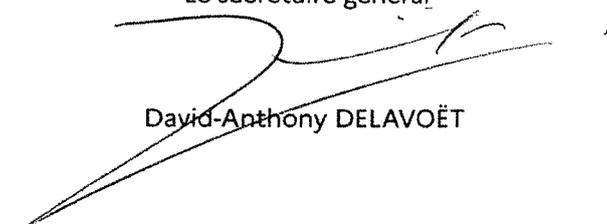
Article 2 : Les forces de l'ordre prendront toutes mesures justifiées pour mettre en œuvre la présente interdiction d'accès au public.

Article 3 : Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté :

- les riverains ;
- l'ensemble des services d'urgence ;
- l'ensemble des services concourant à l'opération.

Article 4 : Madame la directrice de cabinet de la préfète, monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie, monsieur le maire de FAVERGES-SEYTHENEX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur site et dans les mairies concernées.

Pour la préfète
Le secrétaire général



David-Anthony DELAVOËT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet